

Note d'information

Redevance

Les contrôles réalisés par le SPANC constituent des prestations qui permettent aux usagers d'être en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'assainissement non collectif. Ces contrôles donnent lieu au paiement de redevances participant au financement des charges du service.

TYPE DE PRESTATION	TARIFS 2023 HT	TARIFS 2023 TTC
Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter :		
- redevance de contrôle de conception	108 €	118,80 €
- redevance de contrôle d'exécution des travaux	108 €	118,80 €
<i>NB : dans le cas d'un établissement recevant du public ou d'un regroupement de 3 habitations, ou plus, qu'il s'agisse d'une vérification préalable du projet – contrôle de conception ou de vérification de l'exécution des travaux – contrôle d'exécution des travaux, le tarif de base sera majoré de 30 € par programmation de réunions ou visites supplémentaires</i>		
- redevance de contre-visite (vérification de l'exécution des modifications prescrites par le SPANC à la suite d'un contrôle d'exécution des travaux ayant reçu un avis non conforme)	57€	62,70 €
Contrôle des installations existantes :		
- redevance de premier contrôle et de vérification du fonctionnement et de l'entretien (applicable aux installations existantes qui n'ont jamais été contrôlées par le SPANC)	87 €	95,70 €
- redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien (contrôle périodique des installations qui ont déjà été contrôlées précédemment par le SPANC)	87 €	95,70 €
- redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation	108 €	118,80 €

Ces redevances seront exigibles après l'exécution de chacune des prestations par l'intermédiaire d'une facture envoyée par la Trésorerie principale de Tulle.

Ces tarifs sont réévalués au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Information sur la réglementation applicable en matière d'assainissement non collectif

Textes réglementaires :

- Arrêtés interministériels du 07 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, et du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif
- Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif
- Arrêté du 22 juin 2007 relative aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.
- Décret du 28 février 2012 relatif aux corrections à apporter à la réforme des autorisations d'urbanisme

Lien du site internet interministériel qui renseigne notamment sur les filières autorisées par la réglementation et qui permet de télécharger le guide d'accompagnement des usagers dans le choix de la filière : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>